



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**,
légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon
d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie
Wallez, Maire de la Commune.

Présents : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Catherine Lagnès, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, France Lachaud, Jean-François Page, Grazyna Zito, Stéphanie Rodrigues, Julien Fort, Madison Podevin

Absents : Marc Rouchy, Loïc Brunet, Philippe Teixeira, Habiba Bennekrouf

Pouvoirs : Marc Rouchy à Patrick Paturot, Loïc Brunet à Grazyna Zito, Habiba Bennekrouf à Lydie Wallez

Secrétaire de séance : Elisabeth Chhieng

Membres en exercice :	15
Membres présents :	11
Membres votants :	14

Convocation : 15/11/2024
Publicité : 15/11/2024

Madame le Maire constate que l'assemblée remplit les conditions de quorum pour délibérer et proclame la validité de la séance.

La séance est déclarée ouverte à 19h05.

1

Rappel de l'ordre du jour

Question formelle

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 septembre 2024.

Questions délibératives

AFFAIRES GENERALES

1. Recensement 2025 : modalité de recrutement et rémunération des agents recenseurs

FINANCES

2. Admissions en non-valeur
3. Décision modificative n°2
4. Dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025

FISCALITE

5. Pôle santé Le Pin – exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties
6. Révision de la taxe d'aménagement communale

SUBVENTIONS

7. SDESM : demande de subvention pour travaux de rénovation et de mise en conformité d'armoires électriques d'éclairage public
8. Vidéoprotection : demande de subvention « Bouclier sécurité » auprès du Département 77 pour l'extension du parc existant
9. Vidéoprotection : demande de subvention « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » auprès de la Région Ile-de-France pour l'extension du parc existant
10. Vidéoprotection : demande de subvention « DETR » auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour l'extension du parc existant

POLE SANTE LE PIN

11. Convention de mise à disposition d'un local à destination de professionnels de santé salariés de la CCPMF

RESSOURCES HUMAINES

12. CDG 77 : Adhésion au contrat groupe Assurance statutaire du personnel auprès du groupement conjoint Relyens et CNP Assurances
13. CDG 77 : Adhésion à la convention de participation en prévoyance auprès de la MNT
14. CGG 77 : Convention unique 2025
15. Tableau des emplois et des effectifs : mise à jour annuelle

RAPPORT ANNUEL

16. SDESM : RAD 2023

Questions diverses

- Présentation de la synthèse du Rapport Social Unique 2023
- Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Question formelle

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 SEPTEMBRE 2024

Madame le Maire soumet à l'assemblée délibérante l'adoption du procès-verbal de la séance du lundi 02 septembre 2024.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité des membres présents et représentés**

Questions délibératives

Madame le Maire procède ensuite à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

1. DELIBERATION N° 24/46 : Recensement 2025 : modalité de recrutement et rémunération des agents recenseurs

Report de ce point au prochain conseil, la préfecture ayant du retard sur la transmission des dotations couvrant les frais les opérations de recensement.

2. DELIBERATION N° 24/47 : Admissions en non-valeur

Le Conseil municipal,

Vu, la demande de notre service de gestion comptable de Meaux en date du 17/07/2024, concernant les créances irrécouvrables pour un montant total de 45 €.

Considérant qu'il convient de porter cette somme en non-valeur, à mandater sur le compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Entendu l'exposé de M. Paturot, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés**

AUTORISE Madame le Maire à porter la somme de 45 € en non-valeur, à mandater sur le compte 6541, et à signer tout document nécessaire au passage de cette écriture.

3. DELIBERATION N° 24/48 : Décision modificative n°2

Le Conseil municipal,

M. Patrick Paturot, Maire-Adjoint aux finances, explique la nécessité de passer les écritures suivantes qui ne modifient pas l'équilibre du budget, en raison des dépenses imprévues, à savoir :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		PLUS	MOINS	SOLDE
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT		
60612	énergie électricité		90 000,00	
60613	chauffage urbain	60 000,00		
60624	produits de traitement		1 200,00	
60632	fournitures de petit équipement	10 500,00		
60633	fournitures de voirie		15 000,00	
6065	livres, disques, cassettes	1 300,00		
6067	fournitures scolaires		1 300,00	
613	locations		15 000,00	
61521	terrains	44 000,00		
615221	bâtiments publics	40 000,00		
615231	voiries	7 000,00		
615232	réseaux	13 000,00		
61551	matériel roulant	100,00		
6156	maintenance	10 000,00		
617	études et recherches		3 500,00	
618	divers	1 000,00		
6182	documentation générale		1 500,00	
6184	versements organismes formation	1 200,00		
622	honoraires		10 000,00	
6232	fêtes et cérémonies	150,00		
624	transports collectifs	18 000,00		
625	déplacements, missions, réception	12 000,00		
626	frais postaux et télécommunications	0,00		
627	services bancaires	400,00		
chapitre 011		218 650,00	137 500,00	81 150,00
6411	personnel titulaire		85 798,25	
chapitre 012			85 798,25	-85 798,25
6541	créances admises en non valeur	45,00		
6553	service incendie	300,00		
65748	autres personnes de droit privé	3 800,00		
chapitre 65		4 145,00	0,00	4 145,00
6688	commission non utilisation	100,00		
chapitre 66		100,00	0,00	100,00
681	dotations aux provisions	403,25		
O42	opérations d'ordre	403,25	0,00	403,25
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		223 298,25	223 298,25	0,00

ARTICLE	DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIBELLE	PLUS MONTANT	MOINS	SOLDE
2131	bâtiments publics		22 000,00	
21318	autres bâtiments publics	162 000,00		
2135	installation générales		45 000,00	
2152	installations de voirie		68 000,00	
2181	installations générales		30 000,00	
2188	autres immobilisations corporelles	3 403,25		

chapitre 21	165 403,25	165 000,00	403,25
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	165 403,25	165 000,00	403,25

RECETTES D'INVESTISSEMENT

4962	provisions dépréciation des cptes débiteurs	403,25		403,25
O40	opérations d'ordre	403,25		403,25
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	403,25		403,25

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick Paturot, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

ACCEPTE la décision modificative n°2 du budget communal ci-dessus renseignée.

4. DELIBERATION N° 24/49 : Dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025

M. Patrick PATUROT rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessous précise le montant et l'affectation des crédits.

Vu les délibérations n°2024/25 du 12 juin 2024 et n°2024/48 du 21 novembre 2024 approuvant des ajustements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts, opérations d'ordre et immobilisations en cours ») = 321 758 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25% soit 80 440 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE 21 :	Article 2131 :	5 500 €
	Article 2135 :	11 250 €
	Article 2152 :	22 500 €
	Article 21538 :	24 000 €
	Article 2158 :	2 500 €
	Article 2181 :	7 500 €
	Article 2183 :	2 500 €
	Article 2184 :	2 875 €
	Article 2188 :	1 815 €
	TOTAL :	80 440 €

Commune de Le Pin / Département de Seine-et-Marne / Arrondissement de Meaux

6, rue de Courtry – 77181 Le Pin / Tél. : 01 60 26 22 09 / <https://mairielepin.fr> / secretariat@mairielepin.fr

Ayant entendu l'exposé de M. Patrick PATUROT, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

ACCEPTTE la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. DELIBERATION N° 24/50 : Pôle santé Le Pin – exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Le Conseil municipal,

M. Patrick Paturot expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1382 C bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux appartenant à la commune et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Madame le Maire rajoute qu'afin de pouvoir rendre le Pôle santé plus attractif et attirer des professionnels de santé, il est opportun de les exonérer de cette taxe et qu'elle va solliciter la Communauté de Communes Plaine et Mont de France pour qu'ils fassent de même sur leur part d'imposition.

Vu l'article 1382 C bis du code général des impôts.

Ayant entendu l'exposé de M. Paturot, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les locaux appartenant à la commune de Le Pin occupés à titre onéreux par une maison de santé pendant une durée de 99 ans ;

PRECISE que l'exonération prendra effet à compter du 1er janvier 2025 ;

FIXE le taux de l'exonération à 100 % ;

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et des impôts.

6. DELIBERATION N° 24/51 : Révision de la taxe d'aménagement

Le Conseil municipal,

Monsieur Patrick Paturot indique que pour financer les équipements publics de la commune à venir et notamment le futur centre de loisirs, le réaménagement de l'école et de la cours côté maternelle..., il est important de se projeter et de percevoir de nouvelles recettes de fiscalités.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre de l'article L. 331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 22/31 du 29 septembre 2022 fixant le taux et les exonérations en matière de taxe d'aménagement communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE d'instituer le taux de 20 % sur l'ensemble du territoire communal,

D'EXONERER les locaux suivants, en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme :

Exonération	Taux d'exonération
Locaux d'habitation et d'hébergement (art.1635 quater E, 1° CGI)	0 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (art.1635 quater E, 2° CGI)	0 %
Locaux industriels et à usage artisanal (art.1635 quater E, 3° CGI)	0 %
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m2 (art.1635 quater E, 4° CGI)	0 %
Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art.1635 quater E, 6° CGI)	100 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (art.1635 quater E, 5° CGI)	100 %
Maisons de santé (art.1635 quater E, 7° CGI)	100 %

PRECISE que cette délibération est valable pour une durée de trois ans et qu'elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption. Toutefois les exonérations fixées ci-dessus pourront être modifiées tous les ans ;

PRECISE que le taux de 20 % de la taxe d'aménagement communale entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

7. DELIBERATION N° 24/52 : SDESM : demande de subvention pour travaux de rénovation et de mise en conformité d'armoires électriques d'éclairage public

Le Conseil municipal,

Monsieur Jean-François Page explique que l'éclairage public est alimenté par le réseau basse tension de distribution publique d'électricité. Il est géré depuis des armoires de commande équipées de matériel électrique dont l'horloge de pilotage pour les départs aériens ou souterrains.

Après information par l'exploitant auprès de nos services et en l'absence de travaux, l'entreprise de maintenance pourrait se désengager de l'exploitation et de l'entretien des armoires non-conformes voire dangereuses.

Pour faciliter la modernisation des armoires, le Comité syndical du SDESM a décidé de porter à 50% le taux d'aide lié à la rénovation des armoires (sur la base d'un plafond de travaux de 4000 € HT par armoire) pour les programmes budgétaires 2025 et 2026.

Cette aide s'inscrit dans l'enveloppe annuelle des 35 000 €.

Vu la demande adressée à la société Bâtiment Industrie Réseaux (BIR) pour la rénovation des armoires électriques.

Considérant que ces travaux permettront de sécuriser ces installations et de conserver l'entreprise de maintenance et d'entretien ;

Considérant que le chiffrage du montant prévisionnel de l'opération a pris du retard en raison des fortes intempéries et inondations sur le département mais qu'il sera transmis avant le 15 décembre 2024 date butoir pour le dépôt du dossier auprès du SDESM ;

Considérant qu'il peut être sollicité une subvention auprès du Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne (SDESM) à hauteur de 50 % ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'ensemble des travaux de rénovation et de mise en conformité nécessaire à la poursuite de la maintenance et de l'entretien des armoires électriques d'éclairage public.

DECIDE d'inscrire la dépense au budget de la commune dès fourniture du devis avant le 15 décembre prochain.

SOLLICITE le SDESM pour l'attribution d'une subvention de 50 % plafonnée à 4 000 € HT.

MANDATE Madame le Maire pour signer tous documents nécessaires au financement et à la réalisation de cette opération.

8. DELIBERATION N° 24/53 : Vidéoprotection : demande de subvention « Bouclier sécurité » auprès du Département 77 pour l'extension du parc existant

Le Conseil municipal,

Monsieur Ribeiro expose au conseil municipal que dans le cadre du renforcement de la politique de prévention et de sécurité des pinois et de leurs biens, la commune s'est engagée dans la mise en place d'un système de vidéoprotection mis en place en 2019.

L'installation d'un système de vidéoprotection constitue un outil d'intervention et de réactivité des services de police nationale de Chelles et Villeparisis et municipale de Chelles avec qui la commune de Le Pin est conventionnée.

Après plus de 5 ans d'exploitation, il convient de compléter le dispositif et d'installer 13 caméras supplémentaires.

Dans le cadre du budget de 2025, il conviendra d'inscrire un montant de 65 582,40 € en section d'investissement pour ce projet d'extension.

Le Département de Seine-et-Marne, dans le cadre du « bouclier sécurité » peut soutenir financièrement l'extension d'un système de caméras sur la voie publique à hauteur de 20 %.

La commune de Le Pin souhaite solliciter la Région Ile de France dans le cadre du « Soutien à l'équipement en vidéoprotection à hauteur de 30 % ;

Puis la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la préfecture de Seine-et-Marne à hauteur de 30 % ;

L'ensemble des demandes de subventions étant plafonnées à 80 %.

Parallèlement, la commune de Le Pin a sollicité l'agrément préfectoral pour le projet d'extension de son système de vidéoprotection auprès de la préfecture de Seine-et-Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 18/54 du 15 novembre 2018 portant sur l'attribution du marché de vidéosurveillance à la société lbs'on.

Considérant le souhait de la commune de poursuivre le déploiement de son dispositif de vidéoprotection ;

Considérant que ces dépenses peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier du Département de Seine-et-Marne, au titre du fond d'aides « Bouclier de sécurité » ;

Considérant le plan de financement provisoire HT établi comme suit :

- Département de Seine-et-Marne (20% de 54 652 € HT)	10 930,40 € HT
- Région Ile de France (30% de 54 652 € HT)	16 395,60 € HT
- Préfecture de Seine-et-Marne (30% de 54 652 € HT)	16 395,60 € HT
- Ressources communales (20% de 54 652 € HT)	10 930,40 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection dont le montant est estimé à 65 582,40 € ;

APPROUVE le plan de financement ;

SOLLICITE auprès du Département de Seine-et-Marne, une subvention au taux le plus élevé, au titre du fond d'aide en faveur de l'équipement de la vidéoprotection ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette démarche.

DIT que le montant sera inscrit au budget 2025, section d'investissement.

9. DELIBERATION N° 24/54 : Vidéoprotection : demande de subvention « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » auprès de la Région Ile-de-France pour l'extension du parc existant

Le Conseil municipal,

Monsieur Ribeiro expose au conseil municipal que dans le cadre du renforcement de la politique de prévention et de sécurité des pinois et de leurs biens, la commune s'est engagée dans la mise en place d'un système de vidéoprotection mis en place en 2019.

L'installation d'un système de vidéoprotection constitue un outil d'intervention et de réactivité des services de police nationale de Chelles et Villeparisis et municipale de Chelles avec qui la commune de Le Pin est conventionnée.

Après plus de 5 ans d'exploitation, il convient de compléter le dispositif et d'installer de 13 caméras supplémentaires.

Dans le cadre du budget de 2025, il conviendra d'inscrire un montant de 65 582,40 € en section d'investissement pour ce projet d'extension.

La Région Ile de France, dans le cadre du « soutien à l'équipement en vidéoprotection » peut soutenir financièrement l'extension d'un système de caméras sur la voie publique à hauteur de 30 %.

La commune de Le Pin souhaite solliciter le Département de Seine-et-Marne, dans le cadre du « bouclier sécurité à hauteur de 20 % ;

Puis la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) auprès de la préfecture de Seine-et-Marne à hauteur de 30 % ;

L'ensemble des demandes de subventions étant plafonnées à 80 %.

Parallèlement, la commune de Le Pin a sollicité l'agrément préfectoral pour le projet d'extension de son système de vidéoprotection auprès de la préfecture de Seine-et-Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n° 18/54 du 15 novembre 2018 portant sur l'attribution du marché de vidéosurveillance à la société lbs'on.

Considérant le souhait de la commune de poursuivre le déploiement de son dispositif de vidéoprotection ;

Considérant que ces dépenses peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier de la Région Ile de France, au titre du fond d'aides « soutien à l'équipement en vidéoprotection » ;

Considérant le plan de financement provisoire HT établi comme suit :

- Région Ile de France (30% de 54 652 € HT)	16 395,60 € HT
- Département de Seine-et-Marne (20% de 54 652 € HT)	10 930,40 € HT
- Préfecture de Seine-et-Marne (30% de 54 652 € HT)	16 395,60 € HT
- Ressources communales (20% de 54 652 € HT)	10 930,40 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection dont le montant est estimé à 65 582,40 € ;

APPROUVE le plan de financement ;

SOLLICITE auprès de la Région Ile de France, une subvention au taux le plus élevé, au titre du fond d'aide en faveur de l'équipement de la vidéoprotection ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette démarche.

DIT que le montant sera inscrit au budget 2025, section d'investissement.

10. DELIBERATION N° 24/55 : Vidéoprotection : demande de subvention « DETR » auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour l'extension du parc existant

Le Conseil municipal,

Monsieur Ribeiro expose au conseil municipal que dans le cadre du renforcement de la politique de prévention et de sécurité des pinois et de leurs biens, la commune s'est engagée dans la mise en place d'un système de vidéoprotection mis en place en 2019.

L'installation d'un système de vidéoprotection constitue un outil d'intervention et de réactivité des services de police nationale de Chelles et Villeparisis et municipale de Chelles avec qui la commune de Le Pin est conventionnée.

Après plus de 5 ans d'exploitation, il convient de compléter le dispositif et d'installer de 13 caméras supplémentaires.

Dans le cadre du budget de 2025, il conviendra d'inscrire un montant de 65582,40 € en section d'investissement pour ce projet d'extension.

La Préfecture de Seine-et-Marne, dans le cadre de la DETR 2025 « Toute subvention de l'Etat » peut soutenir financièrement l'extension d'un système de caméras sur la voie publique à hauteur de 50 %, la commune ne sollicitera que 30%.

La commune de Le Pin souhaite solliciter le Département de Seine-et-Marne, dans le cadre du « bouclier sécurité à hauteur de 20 % ;
Puis la Région Ile de France dans le cadre du « Soutien à l'équipement en vidéoprotection à hauteur de 30 % ;
L'ensemble des demandes de subventions étant plafonnées à 80 %.

Parallèlement, la commune de Le Pin a sollicité l'agrément préfectoral pour le projet d'extension de son système de vidéoprotection auprès de la préfecture de Seine-et-Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29.

Vu la délibération n° 18/54 du 15 novembre 2018 portant sur l'attribution du marché de vidéosurveillance à la société Ibs'on

Considérant le souhait de la commune de poursuivre le déploiement de son dispositif de vidéoprotection ;
Considérant que ces dépenses peuvent faire l'objet d'un accompagnement financier de la Région Ile de France, au titre du fond d'aides « soutien à l'équipement en vidéoprotection » ;

Considérant le plan de financement provisoire HT établi comme suit :

- Préfecture de Seine-et-Marne (30% de 54 652 € HT)	16 395,60 € HT
- Région Ile de France (30% de 54 652 € HT)	16 395,60 € HT
- Département de Seine-et-Marne (20% de 54 652 € HT)	10 930,40 € HT
- Ressources communales (20% de 54 652 € HT)	10 930,40 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet d'extension du système de vidéoprotection dont le montant est estimé à 65 582,40 € ;

APPROUVE le plan de financement ;

SOLLICITE auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne, une subvention au taux de 30%, au titre de la DETR 2025 « Toute subvention de l'Etat » ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette démarche.

DIT que le montant sera inscrit au budget 2025, section d'investissement.

11. DELIBERATION N° 24/56 : Convention de mise à disposition d'un local à destination de professionnels de santé salariés de la CCPMF

Le Conseil municipal,

Madame le Maire expose au conseil, qu'en vue de renforcer l'offre de santé et en particulier de médecins généralistes et spécialistes au sein du Pôle Santé Le Pin, elle a resollicité la CCPMF, afin de mettre un ou plusieurs bureaux médicaux à disposition et pouvoir y accueillir des professionnels de santé salariés de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France comme initialement proposé en 2022 et auquel aucune suite n'avait été donnée suite à une demande de non-mise en concurrence.

Il convient dès lors d'intégrer, par la signature d'une convention de mise à disposition, une antenne du Centre de Santé Intercommunal (CSI) au sein du Pôle Santé Le Pin, et d'autoriser le Président de la CCPMF à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la modification statutaire de la Communauté de communes Plaines et Monts de France et notamment l'intégration de la politique publique de santé d'intérêt communautaire ;

Considérant la désertification médicale sur le territoire de la CCPMF ;

Considérant la délibération 001_2019 approuvant la création d'un centre de santé intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France ;

Considérant la création du Pôle Santé Le Pin ;

Considérant qu'il est prévu une antenne du Centre de Santé Intercommunal à Le Pin ;

Considérant que pour permettre la création de cette antenne, la commune de Le Pin propose la signature d'une convention de mise à disposition d'un bureau médical dans son Pôle Santé.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'intégration d'une antenne du Centre de Santé Intercommunal au sein du Pôle Santé Le Pin ;
AUTORISE le Président de la CCPMF à effectuer les démarches nécessaires auprès de l'Autorité Régionale de Santé compétente ;
APPROUVE Mme le Maire à signer une convention de mise à disposition de bureaux médicaux du Pôle Santé Le Pin avec la CCPMF.

12. DELIBERATION N° 24/57 : CDG 77 : Adhésion au contrat groupe Assurance statutaire du personnel auprès du groupement conjoint Relyens et CNP Assurances

M. Patrick Paturot expose au conseil municipal que :

- il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Seine-et-Marne, le CDG77 a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié,
- la collectivité a décidé de rejoindre la procédure d'appel d'offres et a donné mandat en ce sens au CDG77,
- lors de sa séance du 04 juillet 2024, le conseil d'administration du CDG77 a :
 - o autorisé la Présidente à signer le marché avec le groupement conjoint RELYENS/CNP Assurances ;
 - o approuvé la convention de gestion indissociable des propositions tarifaires.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 25 et 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les taux proposés par le CDG77 dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Vu la proposition du CDG77 d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. Paturot, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

Article 1^{er} : DECIDE d'accepter :

- o Les résultats du contrat obtenus par le CDG77

Assureur : CNP Assurances

Courtier en charge de la gestion : RELYENS

Durée du contrat : 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois

- o La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77

Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Article 2 : DECIDE de souscrire la couverture au taux de **7,87 %** avec une franchise de **30** jours en maladie ordinaire (IJ à 90 % de la base des prestations) pour **les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL** au titre des garanties :

- décès
- accident du travail et maladie professionnelle
- maladie ordinaire
- longue maladie/longue durée
- maternité/adoption
- temps partiel thérapeutique
- invalidité temporaire

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

Commune de Le Pin / Département de Seine-et-Marne / Arrondissement de Meaux

6, rue de Courtry – 77181 Le Pin / Tél. : 01 60 26 22 09 / <https://mairielepin.fr> / secretariat@mairielepin.fr

13. DELIBERATION N° 24/58 : CDG 77 : Adhésion à la convention de participation en prévoyance auprès de la MNT

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

En effet, le Comité Social Territorial devait donner son avis sur ce point, et n'a pu traiter l'ensemble des dossiers déposés lors de la séance du 12 novembre dernier.

14. DELIBERATION N° 24/59 : CGG 77 : Convention unique 2025

M. Paturot expose au conseil que la convention unique est désormais pluriannuelle et est valable jusqu'à la fin de chaque mandature.

De fait la collectivité n'a plus besoin de délibérer sur le principe de l'adhésion, à condition qu'elle ait prévu lors du vote de son budget les crédits nécessaires pour les prestations, formations ou ateliers du Centre départemental de gestion, dans le chapitre correspondant.

Madame le Maire devra donc uniquement signer la convention de manière automatique, à une date qu'elle choisira. Une fois notifiée au Centre départemental de gestion, la convention pourra prendre effet. Pour rappel, cette notification est indispensable chaque année à l'accès aux différentes prestations.

Par ailleurs, si la convention unique devient pluriannuelle, ses tarifs évoluent, quant à eux, sur une base annuelle. Il convient toutefois de prendre information et acte des potentielles modifications tarifaires.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. Paturot, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés**

PREND ACTE de ces nouvelles modalités.

15. DELIBERATION N° 24/60 : Tableau des emplois et des effectifs : mise à jour annuelle

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

En effet, le Comité Social Territorial devait donner son avis sur ce point, et n'a pu traiter l'ensemble des dossiers déposés lors de la séance du 12 novembre dernier.

11

16. DELIBERATION N° 24/61 : SDESM : RAD 2023

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, a adopté son rapport annuel d'activité 2023 ;

Considérant que ce rapport doit être présenté au conseil municipal avant le 31 décembre 2024 (cf. article D2224-3 du CGCT) et mis à disposition du public (cf. article L.1411-13) dans les 15 jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Entendu l'exposé de M. Jean-François PAGE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

PREND ACTE de la réception du rapport annuel 2023.

Questions diverses :

- **Présentation de la synthèse du Rapport Social Unique 2023**
- **Relevé des décisions du Maire prises en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

Date de la décision	Intitulé	Montant en € TTC
09/09/2024	Contrat location salle des fêtes du 14/02 au 17/02/2025	500,00 €
11/09/2024	Convention de mise à disposition du terrain de foot, AS Le Pin Foot	gratuit
23/09/2024	Contrat de location et de maintenance PITNEY BOWES nouvelle machine à affranchir	450 € ht/an
23/09/2024	Convention de prêt de salle 2024/2025 AS LE PIN Foot	gratuit
23/09/2024	Convention M&D salle secourisme	gratuit
07/10/2024	Contrat location salle po du 13 au 16 décembre 2024	1 000,00 €
17/10/2024	Contrat maintenance arrosage automatique terrain de football	1 572,00 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h44.

Le Maire,

Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance

Elisabeth Chieng





FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 21 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt et un novembre, à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de **LE PIN**, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, au sein du Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Lydie Wallez, Maire de la Commune.

Présents : Lydie Wallez, Patrick Paturot, Catherine Lagnès, Nuno Ribeiro, Elisabeth Chhieng, France Lachaud, Jean-François Page, Grazyna Zito, Stéphanie Rodrigues, Julien Fort, Madison Podevin

Absents : Marc Rouchy, Loïc Brunet, Philippe Teixeira, Habiba Bennekrouf

Pouvoirs : Marc Rouchy à Patrick Paturot, Loïc Brunet à Grazyna Zito, Habiba Bennekrouf à Lydie Wallez

Secrétaire de séance : Elisabeth Chhieng

Membres en exercice :	15
Membres présents :	11
Membres votants :	14

Convocation :	15/11/2024
Publicité :	15/11/2024

N° d'ordre	Délibérations	Statut
2024/46	Recensement 2025 : modalité de recrutement et rémunération des agents recenseurs	Reportée
2024/47	Admissions en non-valeur	Approuvée
2024/48	Décision modificative n°2	Approuvée
2024/49	Dépenses d'investissement du 1 ^{er} trimestre 2025	Approuvée
2024/50	Pôle santé Le Pin – exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties	Approuvée
2024/51	Révision de la taxe d'aménagement communale	Approuvée
2024/52	SDESM : demande de subvention pour travaux de rénovation et de mise en conformité d'armoires électriques d'éclairage public	Approuvée
2024/53	Vidéoprotection : demande de subvention « Bouclier sécurité » auprès du Département 77 pour l'extension du parc existant	Approuvée
2024/54	Vidéoprotection : demande de subvention « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » auprès de la Région Ile-de-France pour l'extension du parc existant	Approuvée
2024/55	Vidéoprotection : demande de subvention « DETR » auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne pour l'extension du parc existant	Approuvée
2024/56	Convention de mise à disposition d'un local à destination de professionnels de santé salariés de la CCPMF	Approuvée
2024/57	CDG 77 : Adhésion au contrat groupe Assurance statutaire du personnel auprès du groupement conjoint Relyens et CNP Assurances	Approuvée
2024/58	CDG 77 : Adhésion à la convention de participation en prévoyance auprès de la MNT	Reportée
2024/59	CGG 77 : Convention unique 2025	Actée
2024/60	Tableau des emplois et des effectifs : mise à jour annuelle	Reportée
2024/61	SDESM : RAD 2023	Actée

Le Maire,

Lydie WALLEZ



Le secrétaire de séance

Elisabeth Chhieng



